



## Charte du projet

### Préambule

Halage est l'association porteuse du projet Lil'Ô. Elle est liée au Département de Seine-Saint-Denis par une convention d'occupation engageant sa responsabilité. En conséquence, les membres du collectif reconnaissent individuellement la responsabilité *in fine* d'Halage quant à l'usage du site vis-à-vis du Département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire du terrain, et de la Commune de L'Île-Saint-Denis. Ils s'engagent à respecter le Droit et toutes les réglementations, notamment les obligations relatives à l'inscription du site en tant que site Natura 2000.

Chaque partenaire du projet s'inscrit *de facto* dans une démarche collective, au sein d'un collectif de compétences variées, au service d'un projet recherchant l'intérêt général, dans une définition large incluant la préservation et la régénération de l'environnement et l'accompagnement de différents publics, incluant des personnes éloignées de l'emploi et des personnes fragiles socialement et économiquement.

Les membres du collectif s'engagent à travailler dans le respect des grands principes de :

- l'Économie sociale et solidaire
- du Développement durable
- l'Éducation populaire

Lil'Ô se veut un terrain d'aventures pour construire des solutions à la dégradation de nos conditions de survie. Inventer, créer, expérimenter sont nos maîtres mots.

Les jeunes qui sont amenés à venir sur Lil'Ô sont ceux qui devront faire face aux dérèglements climatiques à venir. Il va falloir partager avec eux cette lourde responsabilité, trouver les moyens de les associer aux initiatives et à l'engagement de tous ceux qui par divers canaux vont construire sur ce lieu des alternatives à notre mode de vie prédateur.

Cela nécessite une réflexion de tous les acteurs sur les modes de transmission de leurs savoirs multiples, ainsi que sur la mise en œuvre de l'apprentissage de la coopération entre ces mêmes acteurs.

Cette Charte est évolutive et fera l'objet d'une évaluation régulière afin de l'adapter au mieux à la mise en œuvre de son éthique et de ses principes.

### Principes

#### Travailler avec des partenaires socialement et écologiquement responsables

- Le choix des partenaires, prestataires et sous-traitants éventuels se fait sur la base de leurs engagements éthiques, sociaux et environnementaux. Au besoin, les membres du projet pourront se référer à la commission éthique de l'association Halage.

### Privilégier des matériaux à faible énergie grise

- Les matériaux nécessaires au déploiement des activités sont choisis en privilégiant la consommation d'énergie grise la plus faible possible. L'**énergie grise** est la quantité d'énergie nécessaire lors du cycle de vie d'un matériau ou d'un produit : la production, l'extraction, la transformation, la fabrication, le transport, la mise en œuvre, l'entretien et enfin le recyclage, à l'exception notable de l'utilisation.

### Privilégier la circularité et les circuits courts

- Les matériaux utilisés pour la conception du lieu, la construction des bâtis, et les diverses productions doivent être dans la mesure du possible produits ou récupérés dans un rayon de 250 kilomètres.
- Les partenaires favorisent au maximum les échanges entre les différentes activités du site et privilégient les circuits courts pour leurs approvisionnements extérieurs et/ou la distribution de leurs productions.

### Viser les plus faibles émissions de gaz à effet de serre

- Le choix des modes de production d'énergie vise à amoindrir les consommations énergétiques et à favoriser les économies d'énergie et/ou les énergies renouvelables.
- Les circulations douces et de proximité sont privilégiées.

### Viser la gestion la plus économe possible de la ressource en eau

- La collecte et le stockage des eaux pluviales sont favorisées pour l'irrigation des cultures horticoles et maraîchères, ainsi que l'alimentation des différentes installations en eaux sanitaires.
- Les activités mises en place devront proposer un plan de gestion de l'eau favorisant la consommation la plus réduite possible, maximisant l'utilisation de sources de récupération.

### Mise en œuvre de pratiques agro-écologiques

- L'entretien des espaces verts, les cultures horticoles, sylvicoles et maraîchères sont exemptes de traitements ou d'amendements à base de produits phytosanitaires de synthèse.

### Mise en œuvre d'une gestion écologique

- Les porteurs de projets devront mettre en œuvre un plan de gestion écologique (minimiser les déchets non recyclables, (ré)utilisation des ressources du site, etc.)

### Eviter l'imperméabilisation des sols

- Les choix de structures bâties et des circulations vise à éviter l'imperméabilisation des sols.
- De même, la mise en œuvre du site (construction, rénovation, modelage) doit se faire en préservant au mieux l'intégrité des sols.

### Préserver et favoriser la biodiversité

- Conformément aux obligations liées au statut de zone Natura 2000, les projets doivent être compatibles avec les enjeux de conservation des espèces et leurs habitats pour lesquels le site a été désigné. Les projets doivent favoriser toutes actions visant à

entretenir et développer la biodiversité et préférer l'implantation des espèces floristiques et faunistiques indigènes.

- Toute introduction d'espèces nouvelles délibérée (sous forme de semis, de plants) ou potentielle (sous forme de déchets verts, de compost, ou de paillage) doit être contrôlée.
- Toute action ou activité de nature à polluer le site est prohibée.

## **Engagements**

### Mise en œuvre de travaux

Les membres du projet s'engagent à informer par écrit l'association Halage de tous travaux de nature à modifier le plan guide pour accord.

### Communication

Les membres du projet s'engagent à mentionner clairement et lisiblement le concours du Département de Seine-Saint-Denis et d'Halage, ainsi que des autres sponsors et partenaires sur leurs supports de communication, en respectant l'identité visuelle de ceux-ci.

### Diffusion et partage des savoirs

- Les membres du projet s'engagent à présenter leurs activités aux autres partenaires du site et aux différents publics au moins une fois par an, selon les modalités de leur choix (visite guidée, exposition, etc.).
- Ils s'engagent également à faire bénéficier les salariéEs en insertion de leur expertise (sensibilisation, formation, transfert de compétence, création de nouvelles filières d'emploi).

### Accueil de nouveaux projets

- Les membres du projet peuvent proposer de nouveaux projets et/ou nouveaux partenariats à la commission de gouvernance.
- Les projets doivent s'inscrire dans les quatre axes structurant du projet : préservation et développement de la biodiversité, insertion sociale et professionnelle, éducation populaire, recherche scientifique.
- Les projets seront évalués par la commission de gouvernance à l'aune des principes évoqués ci-dessus et de leur pertinence au regard du projet global de Lil'Ô.

### Collégialité de la prise de décision

Les décisions concernant les grandes orientations du projet sont prises collégialement par les membres de la commission de gouvernance.

## **Modalités de la prise de décisions**

Dans un souci de représentativité et d'équité, le principe de décision est le suivant : 1 membre du collectif est égal à 1 voix.

Les modalités de prises de décision (vote, consensus, consentement, spectre du vote, etc.) sont fonction des sujets traités et font l'objet d'une présentation lors de la réunion des parties au moment de la lecture de l'ordre du jour.

En m'engageant dans le projet Li'Ô en tant que membre ou partenaire, j'accepte les principes et engagements de cette Charte.

Fait à..... Le.....

Signature et cachet pour les structures

## **Annexe – Les grands principes de l'ESS (Loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire)**

L'association Halage et le collectif du projet LiL'Ô s'inscrivent dans les grands principes de l'ESS définie par la Loi du 31 juillet 2014.

### **Article 1.**

1.- L'économie sociale et solidaire est une manière d'entreprendre et un mode de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

3° Une gestion conforme aux principes suivants :

a) Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;

b) Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. [...]

### **Article 2.**

Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale au sens de la présente loi les entreprises dont l'objet social satisfait à titre principal à l'une au moins des trois conditions suivantes :

1° Elles ont pour objectif d'apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle et particulièrement de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise ;

2° Elles ont pour objectif de contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale ;

3° Elles concourent au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

### **Article 3.**

Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire adopte, sur proposition de ses membres, un guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1er de la présente loi. Ces conditions tiennent compte des spécificités de chacune des différentes formes juridiques d'entreprise de l'économie sociale et solidaire et des obligations légales, réglementaires et conventionnelles existantes répondant déjà, totalement ou partiellement, aux informations demandées.

Le conseil détermine les conditions dans lesquelles ces informations sont portées à la

connaissance des salariés.

Ces bonnes pratiques concernent notamment :

- 1° Les modalités effectives de gouvernance démocratique ;
- 2° La concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise ;
- 3° La territorialisation de l'activité économique et des emplois ;
- 4° La politique salariale et l'exemplarité sociale, la formation professionnelle, les négociations annuelles obligatoires, la santé et la sécurité au travail et la qualité des emplois ;
- 5° Le lien avec les usagers et la réponse aux besoins non couverts des populations ;
- 6° La situation de l'entreprise en matière de diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité réelle entre les femmes et les hommes en matière d'égalité professionnelle et de présence dans les instances dirigeantes élues.

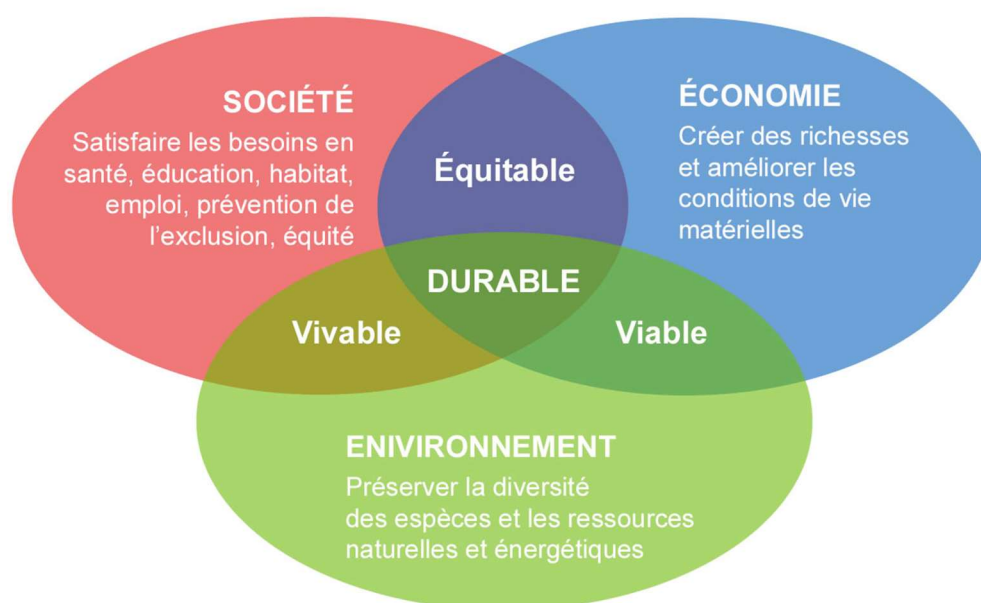
### Annexe – Les grands principes du Développement Durable (ADEME)

Le développement durable se définit comme un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

C'est un principe d'organisation de la société humaine qui tient compte des ressources finies de la planète et agit sur trois dimensions interdépendantes :

- la dimension environnementale. Le développement des activités humaines doit se faire de façon à ne pas nuire à la capacité de renouvellement des ressources naturelles ou au bon fonctionnement des services écosystémiques ;
- la dimension sociale. Le développement harmonieux de la société humaine passe par la cohésion sociale garantissant à tous l'accès à des ressources et services de base (la santé, l'éducation) ;
- la dimension économique. Le développement économique doit permettre la diminution de l'extrême pauvreté et l'exercice par le plus grand nombre d'une activité économique dignement rémunérée.

À long terme, il n'y aura pas de développement possible s'il n'est pas économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable.



## Annexe – Les grands principes de l'Éducation populaire

L'Éducation Populaire se situe dans une longue histoire, depuis Condorcet en 1792, la Ligue de l'Enseignement en 1866, le Front Populaire, puis les diverses associations et organisations qui ont tenté de promouvoir, en dehors des structures traditionnelles d'enseignement et des systèmes éducatifs institutionnels, une éducation visant à l'amélioration du système social. Elle a pour concepts-piliers l'émancipation ; la conscientisation ; le développement du pouvoir d'agir et la transformation sociale.

Au travers des processus d'éducation populaire, il s'agit, individuellement et collectivement, d'affirmer sa dignité, de s'auto-éduquer, de prendre conscience des rapports sociaux et de construire une force collective, apte à imaginer et à agir pour la transformation sociale.

Pour nous aujourd'hui, se revendiquer de l'Éducation Populaire pour qualifier les pratiques que nous souhaitons développer à Lil'Ô, c'est inscrire l'accueil des enfants et des jeunes dans une dynamique propre aux enjeux de ce XXIème siècle, et tout particulièrement dans une pratique éducative qui aide les enfants à affronter la transformation climatique à venir.

Nous savons qu'ils ne sont ni sourds ni aveugles, nous devons penser que la peur s'installe insidieusement dans leur tête. Or nous savons d'expérience qu'il importe de connaître la nature d'un danger et d'être correctement préparé à y faire face.

Lil'Ô doit être un lieu où l'on apprend à comprendre les dangers (pollution des sols, disparition des oiseaux par exemple). On participe dans un effort collectif, on fait face. Les animations, les ateliers, les rencontres, seront des lieux d'expériences concrètes et de mobilisations.

Il ne s'agit pas de développer une éducation qui disqualifie les autres formes d'enseignement, mais bien de fournir aux jeunes des bases solides pour pénétrer les enjeux et réfléchir ensemble à des solutions. Sur cette base, les enseignants pourront exploiter rationnellement ces apprentissages pour les consolider et pour exercer les savoirs fondamentaux.